



J'ai eu un accident et je ne suis pas en tort

Par **esperance**, le **28/08/2009** à **14:00**

Bonjour,

Hier, 27 août 2009 une voiture m'est rentrée dedans, je roulais, le feu était vert et tout à coup je vois une voiture arrivée sur ma droite, sur le coup je ne comprenais pas, car elle était censé être à l'arrêt puisque qu'elle avait le feu rouge. Mon aile droite est touchée et lui son aile gauche avec la roue, il ne peut plus rouler avec. J'ai deux témoins, la voiture juste derrière moi et un chauffeur de bus, j'ai noté leur coordonnée sur le constat. La personne qui est en tort à rempli son côté sur le constat. Par contre j'ai un souci, c'est que je ne suis pas assuré, j'ai été radié pour défaut de paiement. Que dois-je faire ?

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pouvez m'apporter.

Par **razor2**, le **28/08/2009** à **14:47**

L'assurance adverse devra vous rembourser, prenez contact avec elle, si elle traîne des pieds, il faudra aller au civil en contentieux...

Par **esperance**, le **31/08/2009** à **12:49**

Si l'assurance adverse me demande le n° de téléphone de mon assurance, sachant que je n'en ai pas ? Je suppose que la voiture doit être expertisée par l'assurance adverse avant toute réparation. J'avoue que je ne connais pas grand chose.
Merci de m'éclairer.

Par **razor2**, le **31/08/2009** à **19:23**

Vous dites à l'assurance adverse que vous n'étiez pas assuré, et que comme vous n'êtes pas en torts, ils doivent vous rembourser faute de quoi vous irez en contentieux au civil contre eux..

Par **esperance**, le **01/09/2009** à **10:16**

Merci.

Par **esperance**, le **07/09/2009** à **12:31**

Bonjour,

Je viens d'appeler la société de courtage d'assurance, en lui disant que je n'étais pas assuré et elle me dit que je devrais payé moi-même les réparations parce qu'il y a obligation d'être assuré.

Merci pour votre réponse.

Par **razor2**, le **07/09/2009** à **13:58**

Vous lui répondez que le fait que vous ne soyez pas assuré ne change rien aux torts qui ne sont pas vôtres dans cet accident, et qu'en conséquence, elle doit vous indemniser, faute de quoi vous déposerez un recours au civil contre elle. Si elle refuse toujours, rendez vous au Tribunal d'Instance pour déposer un recours contre cette assurance et le conducteur adverse. Ecrivez lui, à l'assurance, en LRAR, pour garder une trace...

Par **esperance**, le **07/09/2009** à **16:29**

Merci. Mais est-ce que je risque une amende ou autre ?

Par **razor2**, le **07/09/2009** à **17:16**

Non, vous irez au civil, pas au pénal, donc ne craignez rien...

Par **esperance**, le **08/09/2009** à **11:05**

Merci, beaucoup. Je vous tiendrais au courant.